

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Nantes, représentée par M. agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2010,
désignée ci-après par " la Ville "

D'UNE PART,

ET :

Désir des Arts, Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et déclarée en Préfecture de Nantes le 14/04/2006 (avis publié au JO du 13/05/2006), ayant son siège social 11 allée de la Maison Rouge, 44000 Nantes représentée par Monsieur Loïc Hamelin Président de l'Association.

désignée ci-après par " l'Association "

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Nantes apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

La présente convention est conclue en application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 : ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Les activités de l'Association dans le lieu prises en compte par la Ville au titre de la présente convention sont les suivantes :

Programmer des spectacles, sur des périodes longues pour permettre aux artistes de roder leur spectacle et de rencontrer leur public.

Découvrir, encourager, accompagner la mise en œuvre de projets artistiques en particulier par l'accueil de jeunes compagnies en résidence.

Permettre aux amateurs comme aux artistes en voie de professionnalisation de présenter leur travail grâce aux dispositifs « Scènes ouvertes » et « Découvertes du Mercredi ».

Proposer des ateliers : théâtre pour adultes, adolescents et enfants, slam et chansons.

Développer des événements mettant en valeur les artistes de la région, en leur permettant d'entrer en contact avec des professionnels d'envergure régionale ou nationale.

ARTICLE 3 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

3.1 - Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville s'engage à verser à l'Association une subvention annuelle de fonctionnement.

3.2 - Pour les activités se déroulant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année 2010 le montant de la subvention de fonctionnement que la Ville s'engage à verser à l'Association s'élève à 45 000 €

3.3 - Les années suivantes, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement sera arrêté chaque année par l'assemblée délibérante de la Ville dans le cadre de la procédure d'élaboration de son budget primitif.

La demande d'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement sera adressée à la Ville au plus tard le 30 juin de l'année n-1. Cette demande devra obligatoirement être accompagnée :

- du programme détaillé des actions pour l'année à venir, complété par une note de présentation ;
- d'un budget prévisionnel détaillé de l'Association établi au titre de l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendus auprès de tout autre organisme ou partenaire. Ce budget devra être présenté analytiquement. Pour les activités non prises en compte au titre de la présente convention, l'Association devra néanmoins fournir chaque année à la Ville un budget indiquant notamment les clefs de répartition des charges.

L'Association s'engage à respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel.

Au titre de l'année 2009, la demande d'attribution de la subvention annuelle ainsi que le programme détaillé et le budget prévisionnel sont joints en annexe à la présente convention.

ARTICLE 4 : AIDES COMPLEMENTAIRES APPORTEES PAR LA VILLE

La Ville de Nantes accompagne le financement d'un poste de chargé de développement au titre du dispositif "emplois tremplins pour le territoire" par un cofinancement avec la Région qui fait l'objet d'une convention tripartite spécifique.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

L'association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par la Ville.

ARTICLE 6 : CONTROLE

6.1 Contrôle des actions

L'Association rendra compte régulièrement à la Ville de ses actions au titre de la présente convention.

L'Association transmettra notamment chaque année à la Ville, au plus tard le 30 avril, un rapport d'activité portant sur la réalisation des actions prévues au titre de l'année n-1.

6.2 Contrôle financier

6.2.1. - Comptes annuels

Au plus tard, le 30 juin de chaque année, l'Association transmettra à la Ville, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexe) certifiés par un Expert Comptable.

6.2.2. - Compte rendu financier

Au plus tard, le 30 juin de chaque année, l'association transmettra également à la Ville un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention.

6.2.3. - Autres engagements de l'association relatifs au contrôle financier

L'Association présentera un état financier retraçant la réalisation du budget prévisionnel relatif aux activités subventionnées tel que mentionné à l'article 3. Ce document devra décrire les méthodes d'affectation retenues et notamment justifier les clefs de répartition des charges.

Les comptes de l'Association sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre. Dans le cas où l'exercice comptable de l'Association ne coïnciderait pas avec l'année civile, l'Association devra indiquer l'affectation qu'elle a effectuée ainsi que les règles d'affectation de la subvention entre les deux exercices comptables.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la Ville et les autres partenaires de l'Association seront valorisées.

6.3 Contrôle exercé par la Ville

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, la Direction Générale à la culture est plus particulièrement chargé du contrôle de l'Association. Cependant, la Ville pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile.

Sur simple demande de la Ville, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'Association devra informer la Ville des modifications intervenues dans les statuts.

6.4 Paraphe du président de l'Association

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Ville devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'Association.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée. L'association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

ARTICLE 8 : PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2010.

ARTICLE 9 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'Association des ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Ville pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Ville.

ARTICLE 10 : PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- demande de subvention au titre de l'année 2010 (article 3)
- programme détaillé des actions au titre de l'année 2010 (article 3)
- budget prévisionnel détaillé au titre de l'année 2010 (article 3)

Fait à ,

Le

P/L' Association,

P/La Ville,

C O N V E N T I O N

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Nantes, représentée par M.
agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal
en date du 29 janvier 2010,

désignée ci-après par " la Ville "

D'UNE PART,

ET :

Le Théâtre POM, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 ayant
son siège social 44, rue de Bel Air - 44000 NANTES, représentée par
Madame Corinne LEBEAUPIN, Présidente de l'Association,

désignée ci-après par " l'Association "

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans
lesquelles la Ville de Nantes apporte son soutien aux activités d'intérêt
général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et
telles que précisées à l'article 2 ci-après.

La présente convention est conclue en application des dispositions de
l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des
citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 : ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Les activités de l'association prises en compte par la Ville au titre de la
présente convention sont les suivantes :

2-1 Activités globales

Les activités de l'Association prises en compte au titre de la présente convention sont les suivantes :

D'une manière générale :

- Création et diffusion de spectacles théâtraux pour enfants et adultes,
- Sensibilisation au spectacle jeune public autour d'une écriture contemporaine, et dans l'esprit d'éducation populaire.

D'une manière plus particulière :

- la recherche de nouveaux publics dans le cadre de l'Art en Partage, politique de proximité culturelle de la ville de Nantes,
- le développement de collaborations artistiques et/ou financières avec des partenaires culturels, institutionnels ou privés,
- la collaboration à un projet s'intégrant dans une manifestation importante du calendrier culturel nantais ou dans un projet d'animation culturelle de proximité en liaison avec la Direction Générale à la Culture et sans que cela implique un surcoût pour la Ville.
- L'association veillera, dans la mise en œuvre de ses différentes activités, à s'assurer du réalisme économique et des conditions nécessaires à leur exploitation en tournée.

2-2 Projet 2010

L'organisation en tant que producteur délégué de la manifestation « Ya pas que les Grands » dédiée au spectacle jeune public en collaboration avec l'association Paq'La Lune.

Cet événement se tiendra au studio théâtre de Nantes du 22 au 27 avril 2010.

Il consiste en la programmation de spectacles jeune public, de rencontres avec les familles et les professionnels du jeune public.

ARTICLE 3 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville s'engage à verser à l'association une subvention globale pour l'année 2010 s'élevant à 24 000 € comme suit :

- 9 000 € au titre de l'activité globale
- 15 000 € au titre du projet « Ya pas que les grands ».

Sont ainsi annexés à la présente convention :

- le programme détaillé des actions complétées par une note de présentation ;
- le budget prévisionnel détaillé des activités de l'Association prises en compte au titre de l'article 2 de la présente convention, dans lequel figurent notamment les financements et les subventions attendus auprès de tout autre organisme ou partenaire.

L'association s'engage à respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel.

ARTICLE 4 : AIDES COMPLEMENTAIRES APPORTEES PAR LA VILLE

- Mise à disposition du studio théâtre en état de marche,
- Mise à disposition de réseaux d'affichages pour la communication,
- Soutien aux relations presse.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

Les règles suivantes sont applicables à tout organisateur de manifestation subventionné par la Ville de Nantes :

- Mention du partenariat de la Ville de Nantes sur tous supports de promotion de la manifestation : plaquettes, affiches, tracts, cassettes vidéo, CD Rom, spots radio, papier en-tête, sites Internet... ;
- Mise en place par l'organisateur de panneaux et calicots de la Ville de Nantes (voire d'autres supports de signature, tels que des projections sur écran) sur le(s) site(s) de la manifestation ;
- Association de la Ville de Nantes et de ses représentants élus à l'occasion de toutes opérations spécifiques de communication, de relations presse, de relations publiques (à Nantes ou à l'extérieur).

Pour la bonne application de ces règles, l'association prendra contact avec la Direction Générale à la Culture – 2 rue de l'Hôtel de Ville – 44094 Nantes Cedex 1.

L'association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par la Ville.

ARTICLE 6 : CONTROLE

6.1 Contrôle des actions

L'Association rendra compte régulièrement à la Ville de ses actions au titre de la présente convention.

L'Association transmettra notamment chaque année à la Ville, au plus tard le 30 avril, un rapport d'activité portant sur la réalisation des actions prévues au titre de l'année n-1.

6.2 Contrôle financier

6.2.1. - Comptes annuels

Au plus tard, le 30 juin 2011, l'Association transmettra à la Ville, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexe) certifiés par un Commissaire aux Comptes si l'Association est tenue dans désigné un ou, à défaut, par le Président de l'Association.

6.2.2. - Compte rendu financier

Au plus tard, le 30 juin 2011, l'association transmettra également à la Ville un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention.

6.2.3. - Autres engagements de l'association relatifs au contrôle financier

L'Association présentera un état financier retraçant la réalisation du budget prévisionnel relatif aux activités subventionnées tel que mentionné à l'article 3. Ce document devra décrire les méthodes d'affectation retenues et notamment justifier les clefs de répartition des charges.

Les comptes de l'Association sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010. Dans le cas où l'exercice comptable de l'Association ne coïnciderait pas avec l'année civile, l'Association devra indiquer l'affectation qu'elle a effectuée ainsi que les règles d'affectation de la subvention entre les deux exercices comptables.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la Ville et les autres partenaires de l'Association seront valorisées.

6.3 Contrôle exercé par la Ville

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, la Direction Générale à la Culture est plus particulièrement chargée du contrôle de l'Association. Cependant, la Ville pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile.

Sur simple demande de la Ville, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion, utiles. Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'Association devra informer la Ville des modifications intervenues dans les statuts.

6.4 Paraphe du président de l'Association

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Ville devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'Association (ou par toute personne ayant délégation de signature).

ARTICLE 7 : ASSURANCES

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée. L'association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

ARTICLE 8 : PRISE D'EFFET - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de un an prenant effet le 1er janvier 2010 et arrivant à expiration le 31 décembre 2010.

ARTICLE 9 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'Association des ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Ville pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Ville.

ARTICLE 10 : PIECES ANNEXES

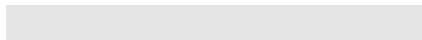
Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- demande de subvention au titre de l'année 2010 (article 3)
- programme détaillé des actions au titre de l'année 2010 (article 3)
- budget prévisionnel détaillé au titre de l'année 2010 (article 3)

Fait à
Le

P/L' Association,
Le Président

P/La Ville,



**AVENANT N° 1
A LA CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NANTES
ET
CIRKATOMIK**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Nantes, représentée par M. agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2010,

Désignée ci-après par "la Ville"

D'UNE PART,

ET

CIRKATOMIK, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et déclarée en Préfecture de Loire Atlantique (avis publié au JO du 16 décembre 1992, ayant son siège social, 70, bis avenue du Bout des Landes - 44300 Nantes

Représentée par, sa Présidente, Siobhan GATELY.

Désignée ci-après par "l'Association"

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération du 3 avril 2009, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention entre l'association et la Ville de Nantes, arrivant à expiration le 31 décembre 2010.

Cette convention prévoit dans son article 3 le versement d'une subvention d'un montant de 10 000 € pour l'année 2009 pour le projet de création partagée "Le plus grand défilé de mode des petites coutures" dans le cadre de la politique de proximité culturelle "*L'Art en partage*". Le projet «Le plus grand défilé de mode des petites coutures » se poursuit en 2010.

Par cet avenant, la Ville de Nantes a décidé d'apporter, pour l'année 2010, une subvention d'aide au projet d'un montant de 15 000 €.

En conséquence,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

Dans le cadre de sa politique de proximité culturelle "*L'Art en partage*", la Ville de Nantes versera à l'Association pour l'année 2010 une subvention de 15 000 € de soutien au projet "Le plus grand défilé de mode des petites coutures".

ARTICLE 2 :

Toutes les clauses de la convention précitée s'appliquent au présent avenant dans la mesure où elles ne lui sont pas contraires.

Fait à Nantes,
Le

P/ l'association,
La Présidente, Siobhan GATELY.

P/Le Député-Maire,



**AVENANT A LA
CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE
NANTES ET
LE THEATRE
UNIVERSITAIRE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Nantes, représentée par
agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal
en date du 29 janvier 2010, désignée ci-après par « la Ville »
D'UNE PART,

ET :

L'Association dénommée ASSOCIATION DE GESTION DE LA
SALLE DE SPECTACLES DE L'UNIVERSITE DE NANTES –
THEATRE UNIVERSITAIRE DE NANTES, association régie par la loi
du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Campus du Tertre –
Chemin de la Censive du Tertre BP 22228 – 44322 NANTES CEDEX 3,
représentée par son Président M. Yvon LE GALL,

désignée ci-après par “ l'Association ”

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération du 4 décembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention entre la Ville de Nantes et LE THEATRE UNIVERSITAIRE pour l'année 2010. Cette convention prévoit, dans son article 3-2, le versement pour l'année 2010, d'une subvention d'un montant de 400 000 €

Par cet avenant la Ville de Nantes a décidé de soutenir le Programme Nantes Studio Diffusion Danse. Ce projet (rythme biennal) permet de favoriser la structuration et le développement de la communauté

chorégraphique nantaise en aidant à la diffusion des œuvres et à leur repérage.

Le TU organise la réalisation d'un temps de diffusion d'un plateau de plusieurs compagnies de danse et artistes chorégraphes émergents ou en développement basés à Nantes. La volonté est de mettre en valeur les jeunes compagnies et/ou compagnies innovantes nantaises. Il s'agit de diffuser des « objets finis » qu'ils constituent un premier pas ou permettent de construire un parcours, qu'il s'agisse de préachats ou de pièces en tournée et ce, pour deux représentations. L'enjeu est de donner à ces projets l'opportunité d'être vus, de donner au public un état de la création contemporaine nantaise et de proposer aux professionnels un espace de repérage (découverte/confirmation).

Ce plateau-danse est programmé en janvier au moment des BIS afin de profiter de la présence de nombreux professionnels.

C'est ainsi que la Ville de Nantes a décidé d'apporter, pour l'année 2010, une subvention d'aide au projet d'un montant de 14 000 €

En conséquence,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

La Ville versera à l'Association une subvention complémentaire d'aide au projet d'un montant de 14 000 € pour l'année 2010.

ARTICLE 2 :

Toutes les clauses de la précédente convention demeurent en vigueur dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

Fait à Nantes,
Le

P/l'association,
Le Président

P/le Député-Maire,

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Nantes, représentée par M. Agissant en
cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du
29 janvier 2010

Désignée ci-après par "la Ville"

D'UNE PART,

ET

Maison de la Poésie de Nantes, association régie par la loi du 1^{er} juillet
1901 et déclarée en Préfecture de Loire Atlantique (avis publié au JO le 8
octobre 1986, ayant son siège social, 2, rue des Carmes 44000 Nantes
Représentée par, son Président, Jean-Pascal Dubost

Désignée ci-après par « l'Association »

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans
lesquelles la Ville de Nantes apporte son soutien au projet « Jacques
JOSSE – Auteur associé de MidiMinuitPoésie Débordements - # 10 »
dans le cadre des activités d'intérêt général que l'Association entend
poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2
ci-après.

La présente convention est conclue en application des dispositions de
l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des
citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION

Les activités de l'Association prises en compte par la Ville au titre de la présente convention sont les suivantes :

- Etre un lieu de diffusion et de coordination de la poésie contemporaine par la réalisation de lectures publiques, la mise en œuvre de temps forts, ... en lien éventuellement avec d'autres partenaires culturels locaux.
- Elaborer des projets d'action culturelle destinés à des publics nantais spécifiques : scolaires, étudiants, empêchés,...
- Constituer un Centre de ressources sur la Poésie : bibliothèque-documentation, lieu de formation, d'information, de publication,...

Ce volet intitulé « Jacques JOSSE – Auteur associé de MidiMinuitPoésie Débordements - # 10 », est l'activité prise en compte par la Ville au titre de son subventionnement dans le cadre de sa politique de proximité culturelle *L'Art en Partage*.

2-1 Projet « Jacques JOSSE – Auteur associé de MidiMinuitPoésie Débordements - # 10 »

Le projet artistique et culturel « Jacques JOSSE – Auteur associé de MidiMinuitPoésie Débordements - # 10 », proposé par l'Association est le suivant :

- 1/ Ateliers de lecture : Programmation de lectures chez l'habitant
 - Rencontres avec les directions Ville de Nantes (Mission Cité, DASI, ...) afin de constituer un groupe d'habitants dont le profil socioéconomique et en termes de tranches d'âge est suffisamment diversifié pour assurer une mixité.
 - Ateliers de lecture préparatoires à la Maison de la Poésie avec le groupe constitué accompagné par J. Josse.
 - Lectures/échanges sur les impressions de lecture dans le cadre de lectures chez l'habitant à partir d'un choix d'une dizaine d'auteurs réalisé par J. Josse, dont deux ou trois seront élus pour participer au Festival.
- 2/ Prolongements de l'atelier de lecture
 - Participation à une émission radiophonique, discussion de 50 mn en direct avec J. Josse et les membres du groupe. Cette émission sera accessible de façon pérenne sur le site www.chambre108.net.
 - Création d'une gazette diffusée dans les cafés et restaurants du quartier DECRE de mai à octobre. Elle sera constituée d'extraits de textes, d'impressions et de notes de lecture, d'entretiens,...., réalisés par le

groupe d'habitants avec J. Josse. Elle sera également téléchargeable sur le site de la Maison de la Poésie.

3/ Participation à l'organisation du Festival

Il sera proposé au groupe de participer activement à l'organisation des lectures chez l'habitant en les intégrant au sein de l'équipe de la Maison de la Poésie avec le compagnonnage de J. Josse (relations avec l'habitant, organisation logistique, accompagner les auteurs élus) lors du Festival.

4/ Écriture d'un texte par Jacques Josse en lien avec le quartier Decré :

Une commande de texte est faite à Jacques Josse : ce texte s'inspirera de cette expérience avec les habitants, les lieux du quartier Decré, de ses rencontres avec les habitants, etc..

2-2 Durée et lieu d'implantation

Le projet « Jacques JOSSE – Auteur associé de MidiMinuitPoésie Débordements - # 10 » conçu par l'association Maison de la Poésie est d'une durée d'un an, de janvier 2010 à décembre 2010, et se déroulera sur le quartier Decré.

Il se déroulera comme suit :

L'auteur associé sera présent 3 jours chaque mois à Nantes de février à octobre.

Le travail préparatoire qu'implique la construction de ces ateliers se réalisera à domicile dans un étroit échange avec la Maison de la Poésie.

1/ Echancier des ateliers : afin de mener à bien les intentions et objectifs des ateliers, 6 à 8 séances de deux heures réuniront l'auteur et le groupe. La fréquence sera réfléchie conjointement avec les partenaires du projet en fonction de la constitution du groupe.

2/ Lieu des ateliers : la Maison de la Poésie sera le lieu privilégié des rencontres, la présence des livres est fondamentale dans ce projet et le centre de ressource poésie contemporaine reste le lieu privilégié.

2-3 Monstration du projet

Le projet artistique et culturel « Jacques JOSSE – Auteur associé de MidiMinuitPoésie Débordements - # 10 », de l'association Maison de la Poésie de Nantes fera l'objet de plusieurs modes de restitution et de présence sur l'espace public via :

- les lectures chez l'habitant
- la participation à une émission radiophonique
- la diffusion d'une gazette dans certains lieux publics du quartier

- la participation volontaire de certains membres du groupe à une restitution lors du Festival
- l'écriture et la lecture publique du texte inédit écrit par J. Josse lors du Festival.
- l'édition de ce texte dans la collection « chantiers navals » de la Maison de la Poésie : cette publication (200 exemplaires) sera diffusée au niveau nationale.

ARTICLE 3 – SUBVENTION

3-1 Afin de soutenir le projet de l'Association mentionnée à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville s'engage à verser à l'Association une subvention annuelle en aide au projet « Jacques JOSSE – Auteur associé de MidiMinuitPoésie Débordements - # 10 », de l'association Maison de la Poésie de Nantes pour un montant de 15 000 €

Maison de la Poésie de Nantes s'engage à rechercher d'autres partenaires financiers.

Sont annexés à la présente convention :

- le programme détaillé du projet, complété par une note de présentation ;
- un budget prévisionnel détaillé du projet de l'Association pris en compte au titre de l'article 2 de la présente convention, dans lequel figurent notamment les financements et les subventions attendus auprès de tout autre organisme ou partenaire.

L'Association s'engage à respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel.

Le versement de la subvention s'effectuera au premier trimestre 2010.

ARTICLE 4 : AIDES COMPLEMENTAIRES APPORTEES PAR LA VILLE

Ce projet est labellisé « L'Art en Partage », politique de proximité culturelle et à ce titre, la Ville de Nantes s'engage à mobiliser les directions de la ville concernées permettant la bonne mise en œuvre du projet dans la mesure de ses possibilités : mise à disposition de locaux, de supports de communication, médiation....

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

Pour la communication de ce projet, l'Association s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Mention obligatoire : Le projet « Jacques JOSSE – Auteur associé de MidiMinuitPoésie Débordements - # 10 » est réalisé avec le soutien de la Ville de Nantes dans le cadre de la politique de proximité culturelle « L'Art en Partage ».
- Mention du partenariat de la Ville de Nantes sur tous supports de communication : plaquettes, affiches, tracts, cassettes vidéo, CD Rom, spots radio, papier en-tête, sites Internet, ... ;
- Production et mise en place par La Ville en partenariat avec l'Association de panneaux et calicots, mis à disposition par la Ville de Nantes ;
- Association de la Ville de Nantes et de ses représentants élus à l'occasion de toutes opérations spécifiques de communication, de relations presse, de relations publiques ou de protocole (à Nantes ou à l'extérieur).

Pour la bonne application de ces règles, l'association prendra contact avec la Direction Générale à la Culture – 2 rue de l'Hôtel de Ville – 44094 Nantes Cedex 1.

L'association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par la Ville.

ARTICLE 6 : CONTROLE

6.1 Contrôle des actions

L'Association rendra compte régulièrement à la Ville de ses actions au titre de la présente convention de manière quantitative et qualitative : nombre de lectures et fréquentation, nombres de personnes impliquées dans le projet (atelier, gazette, organisation du festival etc.), liste des

partenaires et collaboration avec le réseau associatif, rencontres avec les institutions du quartier, retour qualitatif des participants, diffusion du texte de J. Josse, etc.

Une évaluation sera réalisée à l'issue de ce projet avec la Ville de Nantes.

L'Association transmettra notamment à la Ville, au plus tard le 30 avril 2011, un rapport d'activité portant sur la réalisation de l'action prévue au titre de l'année 2010.

6.2 Contrôle financier

6.2.1. - Comptes annuels

Au plus tard, le 30 juin 2011, l'Association transmettra à la Ville, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, comptes de résultat et annexes), certifiés conformes par son Président ou par un commissaire aux comptes si l'Association est tenu d'en désigner un ainsi que la balance des comptes en fichier informatique.

6.2.2. - Compte rendu financier

Au plus tard, le 30 juin 2011, l'association transmettra également à la Ville un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention.

6.2.3. - Autres engagements de l'association relatifs au contrôle financier

L'Association présentera un état financier retraçant la réalisation du budget prévisionnel relatif au projet subventionné tel que mentionné à l'article 3. Ce document devra décrire les méthodes d'affectation retenues et notamment justifier les clefs de répartition des charges.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16/02/1999 du Comité de Règlementation Comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture des comptes.

Les comptes de l'Association sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre de l'année du projet.

6.3 Contrôle exercé par la Ville

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, la Direction Générale à la Culture est plus particulièrement chargée du contrôle de l'Association. Cependant, la Ville pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile.

Sur simple demande de la Ville, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau. En outre, l'Association devra informer la Ville des modifications intervenues dans les statuts.

6.4 Paraphe du président de l'Association

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Ville devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'Association.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée. L'association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

ARTICLE 8 : PRISE D'EFFET - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an prenant effet le 1er janvier 2010 et arrivant à expiration le 31 décembre 2010.

ARTICLE 9 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'Association des ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Ville pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Ville au titre de l'année en cours.

ARTICLE 10 : PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- programme et budget prévisionnel du projet au titre de l'année 2010 (article 3)
- statuts de l'association

Fait à Nantes,
Le

P/l'association,
Le Président
Jean-Pascal DUBOST

P/la Ville de Nantes,

CONVENTION CADRE TRIENNALE
2010-2011-2012

ET MULTIPARTITE
ENTRE

LA VILLE DE NANTES

LE DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE

ET

LA MAISON DE LA POÉSIE DE NANTES

**CONVENTION CADRE TRIENNALE
2010-2011-2012**

Entre :

La Ville de Nantes, représentée par son Maire, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal de Nantes du 29 janvier 2009,

Le Département de la Loire-Atlantique, représenté par Monsieur Patrick MARESCHAL, Président du Conseil général, autorisé à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente en date du JJ/MM/AAA,

La Région des Pays de la Loire, représentée par son Président Monsieur Jacques AUXIETTE autorisé à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente en date du 5 février 2009,

Ci-dessous dénommés "les personnes publiques",
d'une part,

et

La Maison de la poésie de Nantes

Association Loi 1901

2, rue des Carmes – 44000 Nantes – 02 40 69 22 32

Représentée par Jean-Pascal DUBOST, Président, dûment habilité à signer la présente convention

Ci-dessous dénommée "le bénéficiaire"

d'autre part.

Préambule

Dans le cadre de leurs politiques culturelles respectives en faveur du livre et de la lecture, la ville de Nantes, le Département de Loire-Atlantique et la Région des Pays de Loire se retrouvent autour d'un double objectif : accompagner les artistes et les acteurs culturels locaux et proposer une offre culturelle diversifiée, innovante et de qualité aux habitants de leur territoire. Cette volonté s'inscrit dans la continuité de leur adhésion commune à la charte mondiale du développement durable de la culture.

Les collectivités entendent poursuivre leur soutien aux domaines de la formation, la création et la diffusion, pour tous les secteurs culturels. Ils sont attentifs à la qualité et l'originalité des projets, la variété des mouvements artistiques, la viabilité financière des propositions et accordent une attention particulière aux actions de médiation notamment en direction des publics les plus éloignés de la culture.

Au-delà, les personnes publiques mènent des réflexions communes sur la structuration, l'évolution des offres culturelles, affirment leur volonté d'intervenir dans les différents domaines de la culture en complémentarité et de développer pour ces différentes thématiques une évaluation partagée de leurs actions.

Introduction

Le paysage culturel nantais, départemental et régional se caractérise par l'existence de nombreux acteurs culturels. Par la diversité de leur action, ils participent à l'effervescence et à l'émulation culturelle de ce territoire.

Les personnes publiques souhaitent accompagner et soutenir cette dynamique en particulier en soutenant les lieux de diffusion spécialisés ou généralistes qui développent un projet artistique et culturel de qualité et innovant tout en portant une grande attention aux acteurs culturels du territoire ainsi qu'à la médiation culturelle auprès des publics, scolaires ou publics traditionnellement éloignés de la culture.

C'est dans cet esprit que s'exprime le soutien à la Maison de la poésie de Nantes, reconnue comme une structure de référence pour son professionnalisme, sa capacité d'innovation, la pertinence des actions développées et son implication dans la vie culturelle nantaise, départementale et régionale.

Les modalités de cette aide sont régies par la présente convention.

En conséquence,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les personnes publiques apportent leur soutien aux activités d'intérêt général que le bénéficiaire entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après. La présente convention est conclue en application des dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Article 2 : Projet du bénéficiaire

Le projet du bénéficiaire, présenté pour les années 2010-2011-2012, a pour ambition de :

- Proposer une programmation artistique exigeante tout au long de l'année,
- Faciliter l'accès à l'écriture poétique pour tous,
- Proposer un fonds de livres et des outils spécifiques.

Après examen du projet triennal du bénéficiaire, les personnes publiques constatent que l'activité du bénéficiaire s'inscrit dans le cadre de leurs objectifs de politique culturelle. Ce projet présenté en annexe, se décline comme suit :

RENCONTRES AVEC DES AUTEURS / DIFFUSION DE LA POESIE CONTEMPORAINE

1. MidiMinuitPoésie, chaque année en octobre, un temps fort d'envergure nationale : festival poésies, musiques, arts visuels. Un événement s'établissant dans une double dynamique avec deux formes biennales :

> MidiMinuitPoésie : un « Douze heures » au Pannonica associé à des petites formes dans le quartier Decré.

> MidiMinuitPoésie – *débordements* : une forme amplifiée s'établissant dans les espaces clos et publics du quartier Decré, le plein centre de Nantes.

2. « **Poèmes en cavale** » : un cycle de lectures-rencontres régulières avec des poètes d'aujourd'hui
Un rendez-vous bimensuel, un jeudi sur deux, à la même heure, en un même lieu : le Pannonica à Nantes.

ACTIONS DE DEVELOPPEMENT DES PUBLICS

En complémentarité de sa programmation artistique, la Maison de la Poésie mène un travail de fond pour sensibiliser les publics à la lecture de la poésie. Dans cette perspective, elle imagine des projets innovants, expérimente de nouveaux supports afin de transmettre de manière originale l'émotion poétique au plus grand nombre.

1. Public scolaire et étudiant

Mise en œuvre d'actions culturelles s'adressant aux écoles primaires, collèges, lycées et étudiants.

2. Actions innovantes pour l'élargissement des publics - La poésie dans la cité / rencontres en partenariat

> Mise en œuvre de projets en partenariat avec d'autres structures, hors les murs du Pannonica, afin de croiser les publics et/ou pour sensibiliser de nouveaux publics. Il peut s'agir de rencontres entre poésie et théâtre (avec le Grand T, par exemple) ou toute autre discipline artistique.

> Animations des sites départementaux

> Utilisation de nouveaux supports pour la diffusion de la poésie contemporaine : radio, web, etc.

3. Actions culturelles en direction de publics isolés

Mise en œuvre et accompagnement de projets à destination de publics isolés de l'offre culturelle (détenus, personnes en réinsertion, personnes handicapées, ...). Ces projets se réalisent dans un échange constant avec les professionnels accompagnant quotidiennement ces publics.

DEVELOPPEMENT DU CENTRE DE RESSOURCES SUR LA POÉSIE ET L'ÉCRITURE DE CRÉATION

1. Une bibliothèque spécialisée

> Développement constant du fonds de livres, revues, et documents sonores sur la poésie contemporaine ouverte aux particuliers et aux structures.

> Constitution de valises thématiques

2. Actions d'accompagnement des professionnels du livre

Conseils d'acquisition d'ouvrages et/ou développement du fonds poésie contemporaine ; organisation d'événements sur la poésie ; conception et mise en place de formations sur la poésie à destination des professionnels du livre, notamment auprès du réseau de la Bibliothèque départementale de prêt de Loire-Atlantique et du réseau de la Bibliothèque de Nantes.

3. Créations & diffusion d'outils pédagogiques

> Édition :

• Anthologie écrite et sonore Gare maritime (Prix 2006 « Paroles enregistrées et documents sonores »)

• Collection d'édition « Chantiers navals » : 2 titres par an

> Création-diffusion de documents et espaces ressources

Expositions, bibliographies, documents thématiques (ateliers d'écriture, liste éditeurs, etc.)

site internet www.maisondelapoesie-nantes.com

Chaque année, le bénéficiaire présentera conjointement aux personnes publiques, une adaptation de son projet triennal.

Pour l'année 2010, le budget prévisionnel global du bénéficiaire, annexé à la présente convention, pour la réalisation de ces actions s'élève à **244 500 €**.

Article 3 : Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- réaliser le projet artistique qu'il propose, dont le contenu est précisé en annexe à cette présente convention et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution
- présenter chaque année n, à chacune des personnes publiques, à l'appui de sa demande de subvention, son programme d'activités, le budget prévisionnel des actions de l'année n+1 ainsi que le bilan des activités et le compte de résultat provisoires de l'année n
- fournir à chacune des personnes publiques, dans un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice les documents définitifs suivants : le bilan d'activités détaillé expliquant le cas échéant les écarts entre les activités prévues et celles réalisées, les comptes annuels et les annexes comptables,
- informer les personnes publiques de modifications intervenues dans les statuts
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999
- respecter l'ensemble des engagements pris dans la présente convention de partenariat et y affecter l'intégralité des financements alloués.

Article 4 - Engagements des partenaires publics

Les personnes publiques s'engagent à soutenir financièrement le bénéficiaire, durant la période de validité de la convention.

a) Engagement de la ville de Nantes

La ville de Nantes s'engage à soutenir l'activité de l'association durant les trois ans de conventionnement dans le cadre des actions proposées par le bénéficiaire et correspondant aux objectifs artistiques et culturels de la politique en faveur du livre et de la lecture que la Ville entend développer.

En effet, un des axes de cette politique mise en œuvre depuis de nombreuses années. définit le soutien aux différents acteurs artistiques et culturels dont l'objectif est d'engager des actions de qualité auprès du grand public et de publics spécifiques sur son territoire. Elle entend également appuyer et valoriser le tissu littéraire nantais et les acteurs de ce domaine jouant un rôle important d'animation de la vie littéraire.

Pour les activités se déroulant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année 2010, le montant de la subvention de fonctionnement que la Ville s'engage à verser à l'association s'élève à **61 000 € (soixante et un mille euros)**.

Les années suivantes, le montant de la subvention annuelle sera arrêté chaque année par l'assemblée délibérante de la Ville dans le cadre de la procédure d'élaboration de son budget primitif.

Au titre de l'année 2010 uniquement, la demande d'attribution de la subvention annuelle ainsi que le programme détaillé et le budget prévisionnel sont joints en annexe à la présente convention.

Aide en nature

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, la Ville met à sa disposition le premier étage des locaux situés dans la Maison du Change, 2 rue des Carmes, pour un loyer de 450 € par trimestre et prend en charge les consommations d'eau, d'électricité et de gaz liées à l'activité de l'association dans ces locaux.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention d'occupation spécifique jointe en annexe.

Une évolution du loyer fixé pour ces locaux mis à disposition pourra être envisagée et sera dans ce cas communiquée suffisamment en amont à l'Association.

Le versement de la subvention annuelle de fonctionnement s'effectuera pour 2010 de la manière suivante :

- 19 000 € en février ;
- 42 000 € en avril.

c) Engagement du Département de Loire-Atlantique

Le Département de Loire-Atlantique développe son action en faveur de la lecture sur le territoire départemental au travers notamment le plan de lecture publique mis en œuvre par la Bibliothèque Départementale de Loire-Atlantique (BDLA) et le soutien à des associations œuvrant dans le domaine littéraire.

Le Département souligne la qualité du travail mené par le bénéficiaire et son implication sur le territoire. Son projet s'inscrivant dans le cadre de sa politique culturelle, le Département s'engage à nouveau, durant la période de validité de la convention et dans les conditions définies annuellement par la Commission permanente du Conseil général, à soutenir financièrement le bénéficiaire, dans le cadre des actions qu'il propose, et correspondant aux objectifs culturels que le Département entend développer, à savoir :

- les actions pédagogiques sur la poésie à destination du public éloigné de la culture et des scolaires, particulièrement des collégiens avec la mise en place de projets associant dans la mesure du possible la ou les bibliothèque(s) du territoire et la BDLA,
- les actions de promotion de la lecture de la poésie dans les bibliothèques de Loire-Atlantique qui souhaitent s'engager dans une démarche de développement de la poésie en partenariat et en complément des actions menées par la BDLA,
- l'organisation d'évènements favorisant la diffusion et la promotion de la poésie contemporaine.

Le cas échéant, le Conseil général sera attentif à toute proposition d'animation des sites patrimoniaux départementaux (domaine départemental de la Garenne Lemot, les châteaux départementaux de Clisson et Châteaubriant), ayant pour support la poésie contemporaine.

Le détail des activités sera présenté chaque année accompagné d'un budget. Le bilan et les propositions d'actions du bénéficiaire seront soumis, chaque année, pour avis au Comité conseil lecture du Département. A cette fin, le bénéficiaire devra adresser au Département, son projet détaillé et le budget afférent pour l'année n, avant le 1er novembre de l'année n-1.

Le Département octroie pour l'année 2010 une subvention de € (..... euros), qui sera versée à la signature de la présente convention.

Pour les années 2011 et 2012, la décision de subvention sera soumise chaque année à la Commission permanente qui déterminera le montant de la participation départementale.

d) Engagement de la Région des Pays de la Loire

La Région s'engage à soutenir l'activité du bénéficiaire durant les trois ans de conventionnement, en raison de l'intérêt régional que présente le projet d'activité décrit à l'article 2. Ce projet s'inscrit en effet dans le cadre de la politique culturelle régionale, présentée dans le texte « Les Pays de la Loire, une région ouverte à toutes les cultures », consultable en ligne : www.paysdelaloire.fr > Politiques régionales > Culture.

Politique régionale en faveur du livre et de la lecture : l'appui aux structures régionales

Il existe depuis de nombreuses années en Pays de la Loire des structures littéraires jouant un rôle important d'animation de la vie littéraire. Le Grand R à La Roche-sur-Yon avec la Maison Gueffier, la Maison de la poésie de Nantes, la Maison des écrivains étrangers et traducteurs de Saint-Nazaire, ou encore Lecture en tête à Laval sont devenus des pôles de référence en la matière. Animées par des équipes de professionnels, compétents tant sur le plan de la programmation que sur la médiation, elles mènent des missions ambitieuses dans le domaine de la création et de la diffusion, au travers d'événements littéraires, d'ateliers d'écriture, d'actions de formation, de résidences d'écrivains et d'interventions auprès du grand public et de publics spécifiques. Leur action est également structurée sur le territoire régional par des partenariats et une mise en réseau. La Région des Pays de la Loire soutient ces structures dans le cadre de sa politique en faveur du livre et de la lecture.

Au vu du budget prévisionnel présenté par le bénéficiaire et de ses comptes, conformément au vote de la Commission permanente du JJ/MM/AAAA, la Région s'engage à verser, en 2010 une subvention forfaitaire globale d'un montant de **XXX €** (.....euros).

Pour les années 2011 et 2012, le montant prévisionnel de la subvention allouée par la Région et les modalités de versements de celle-ci seront précisés dans le cadre d'une convention d'exécution annuelle, qui précisera le projet détaillé de l'année et le budget afférent. Pour cela, le bénéficiaire devra adresser à la Région, avant le 1^{er} novembre de l'année n-1, son projet détaillé et le budget afférent pour l'année n.

Les modalités de versements seront les suivantes :

- 50 % à la signature de la convention ;
- le solde, dans un délai, maximum de six mois après la fin de l'année n, soit au plus tard le 30 juin n+1, sur présentation d'une lettre de demande du solde accompagnée des documents suivants :
 - un compte rendu technique des activités de l'année n, détaillé de manière qualitative et quantitative et visé par son représentant légal,
 - un bilan financier de l'année n visé par le représentant légal de la structure (ce document peut être établi sur la même trame que le budget prévisionnel de l'année n transmis).

Les paiements dus par la Région sont effectués sur le compte bancaire du bénéficiaire.

Article 5 – Communication

Toute communication devra mentionner les aides des personnes publiques.

Leurs logos apparaîtront sur les programmes, les affiches ou les catalogues des manifestations dans le respect de la charte graphique de chacun des personnes publiques signataires de la présente convention.

Article 6 – Évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels les personnes publiques ont apporté leur concours (sur un plan quantitatif et qualitatif) est réalisée sur la base du compte rendu annuel des activités développées par le bénéficiaire et de son bilan financier ainsi que d'un tableau de suivi fourni par les personnes publiques.

Dans le semestre qui précède le terme de la présente convention, une réunion d'évaluation aura lieu avec tous les partenaires de la convention.

Article 7- Modalités de contrôle

Le bénéficiaire déclare qu'un commissaire aux comptes ainsi qu'un suppléant sont nommés conformément aux dispositions de la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, codifiée à l'article L.612-4 du code de commerce.

Le bénéficiaire, qui est soumis à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux compte(s) ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par les personnes publiques de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile, pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, les agents et personnels accrédités par les personnes publiques pourront se faire présenter toutes pièces, notamment de comptabilité, nécessaires à la vérification des rapports et documents fournis par le bénéficiaire.

Article 8 – Durée de la convention et renouvellement

La présente convention triennale est conclue pour une durée de trois ans, prenant effet à sa signature et arrivant à expiration le 31 décembre 2012.

Article 9 – Révision

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Article 10 – Résiliation totale ou partielle, caducité de la convention

En cas de non-respect des engagements par l'une ou l'autre partie, la convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

Dans l'hypothèse où la direction artistique du bénéficiaire serait amenée à changer, les personnes publiques se réservent le droit de reconsidérer leur soutien au bénéficiaire.

La convention sera également résiliée en cas de dissolution, liquidation judiciaire du bénéficiaire

Les personnes publiques se réservent le droit de mettre fin à leur aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au titre de la convention :

- en cas d'inexécution totale ou partielle de son programme d'activités
- d'utilisation de la subvention à d'autres fins que celles mentionnées dans la convention.

Article 10 – Pièces annexes

Annexe 1 : le projet du bénéficiaire

Annexe 2 : le budget prévisionnel pour les années 2010

Annexe 3 : pièces de la ville de Nantes (convention de mise à disposition de locaux...)

La présente convention est réalisée en quatre exemplaires originaux destinés aux cosignataires

A Nantes, le

Pour la Région des Pays de la Loire

Le Président

Jacques AUXIETTE

Pour le Département de Loire-Atlantique

La Vice-présidente déléguée,

Yanick LEBEAUPIN

Pour la Ville de Nantes

Le Député-Maire

Pour le bénéficiaire

Le Président

Jean-Pascal DUBOST



**AVENANT N° 1
A LA CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NANTES ET
LA COMPAGNIE ECART**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Nantes, représentée par M. _____ agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2010,

Désignée ci-après par "la Ville"

D'UNE PART,

ET

Compagnie Ecart, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et déclarée en Préfecture de Loire Atlantique (avis publié au JO du 26.04.1984), ayant son siège social 38, rue du Breil 44100 Nantes

Représentée par Isabelle Delanoe, sa Présidente,

Désignée ci-après par "l'Association"

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération du 30 janvier 2009, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention entre l'association et la Ville de Nantes, arrivant à expiration le 31 décembre 2011.

Cette convention prévoit dans son article 3 le versement d'une subvention d'un montant de 12 000 € pour l'année 2009 pour le projet de création partagée "Comédie Breil" dans le cadre de la politique de proximité culturelle "*L'Art en partage*".

Par cet avenant, la Ville de Nantes a décidé d'apporter, pour l'année 2010, une subvention d'un montant de 15 000 €, destinée à soutenir la mise en œuvre du projet "Comédie Breil" dans le cadre de sa politique de proximité culturelle "*L'Art en partage*".

En conséquence,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

Dans le cadre de sa politique de proximité culturelle "*L'Art en partage*", la Ville de Nantes versera à l'Association pour l'année 2010 une subvention de 15 000 € de soutien au projet "Comédie Breil".

ARTICLE 2 :

Toutes les clauses de la convention précitée s'appliquent au présent avenant dans la mesure où elles ne lui sont pas contraires.

Fait à Nantes,
Le

P/ l'association,
La Présidente,

P/Le Député-Maire,



**AVENANT N°1
A LA CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NANTES ET
LA LUNA**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Nantes, représentée par M. _____ agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2010,

Désignée ci-après par "la Ville"

D'UNE PART,

ET

L'ASSOCIATION LA LUNA, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et déclarée en Préfecture de Loire Atlantique, ayant son siège social, 6, rue des Hauts Pavés, 44000 NANTES

Représentée par, sa Présidente, Françoise THIBAUT.

Désignée ci-après par "l'Association"

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération du 30 Janvier 2009, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention entre l'association et la Ville de Nantes, arrivant à expiration le 31 décembre 2011.

Cette convention prévoit dans son article 3.2 le versement d'une subvention au projet d'un montant de 10 000 € pour l'année 2009 pour le projet de création partagée "Un morceau de ciel bleu au-dessus de ma tête" dans le cadre de la politique de proximité culturelle "*L'Art en partage* ». Le projet « Un morceau de ciel bleu au-dessus de ma tête » se poursuit en 2010.

Par cet avenant, la Ville de Nantes a décidé d'apporter, pour l'année 2010, une subvention au projet d'un montant de 10 000 €.

En conséquence,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

Dans le cadre de sa politique de proximité culturelle "*L'Art en partage*", la Ville de Nantes versera à l'Association pour l'année 2010 une subvention de 10 000 € de soutien au projet " Un morceau de ciel bleu au dessus de ma tête".

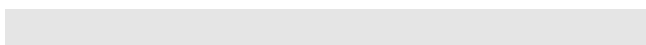
ARTICLE 2 :

Toutes les clauses de la convention précitée s'appliquent au présent avenant dans la mesure où elles ne lui sont pas contraires.

Fait à Nantes,
Le

P/ l'association,

P/Le Député-Maire,



**AVENANT N°1
A LA CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NANTES ET
L'ASSOCIATION PLATEFORME**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Nantes, représentée par M. _____ agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2010,

Désignée ci-après par "la Ville"

D'UNE PART,

ET

L'ASSOCIATION PLATEFORME, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et déclarée en Préfecture de Loire Atlantique, ayant son siège social, 82-84 rue du Préfet Bonnefoy 44000 NANTES

Représentée par, son Président Christian LECAT

Désignée ci-après par "l'Association"

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Par délibération du 30 Janvier 2009, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention entre l'association et la Ville de Nantes, arrivant à expiration le 31 décembre 2010.

Cette convention prévoit dans son article 3 le versement d'une subvention d'un montant de 12 500 € pour l'année 2009 pour le projet de création partagée "INVISIBLES" dans le cadre de la politique de proximité culturelle "*L'Art en partage*". Le projet « INVISIBLES » se poursuit en 2010.

Par cet avenant, la Ville de Nantes a décidé d'apporter, pour l'année 2010, une subvention d'aide au projet d'un montant de 15 000 €.

En conséquence,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 :

Dans le cadre de sa politique de proximité culturelle "*L'Art en partage*", la Ville de Nantes versera à l'Association pour l'année 2010 une subvention de 15 000 € de soutien au projet "INVISIBLES".

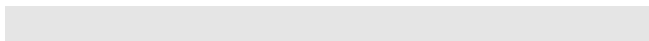
ARTICLE 2 :

Toutes les clauses de la convention précitée s'appliquent au présent avenant dans la mesure où elles ne lui sont pas contraires.

Fait à Nantes,
Le

P/ l'association,

P/Le Député-Maire,



AVENANT N°1
A LA CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NANTES ET
L'ASSOCIATION « LA BOUCHE D'AIR »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Nantes, représentée par M. _____ agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2010,

Désignée ci-après par "la Ville"

D'UNE PART,

ET

L'ASSOCIATION « LA BOUCHE D'AIR », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et déclarée en Préfecture de Loire Atlantique, ayant son siège social, 24, quai de la Fosse – 44000 NANTES

Représentée par, son Président Daniel FOUCAULT

Désignée ci-après par "l'Association"

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération du 21 décembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention entre l'association et la Ville de Nantes, arrivant à expiration le 31 décembre 2010.

Cette convention prévoit dans son article 3 le versement d'une subvention d'un montant de 140 000 € pour l'année 2008. Le Budget Primitif de l'année 2009 a voté une subvention de 140 000 €.

Par cet avenant, la Ville de Nantes a décidé d'apporter, pour l'année 2010, une subvention d'un montant de 4 000 € pour le projet de création partagée « Graines de Chanson » dans le cadre de la politique de proximité culturelle « *L'Art en partage* ».

Ce projet artistique et culturel, co-construit avec les musiciens et chanteur nantais Chel et Geffroy Tamisier, l'association la bouche d'air et le groupe scolaire Stalingrad porte une forte dimension environnementale. L'objectif est celui de réaliser une création partagée mettant en œuvre l'idée du faire ensemble dans le cadre de la découverte de l'univers chanté de Chel, autour de la thématique du jardin et du potager (co-écriture, mises en voix, plantations, enregistrement d'un CD...).

En conséquence,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 :

Dans le cadre de sa politique de proximité culturelle "*L'Art en partage*", la Ville de Nantes versera à l'Association pour l'année 2010 une subvention de 4 000 € de soutien au projet " Graines de Chanson".

ARTICLE 2 :

Toutes les clauses de la convention précitée s'appliquent au présent avenant dans la mesure où elles ne lui sont pas contraires.

Fait à Nantes,
Le

P/ l'association,

P/Le Député-Maire,